



UNIFORMATION

Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

Domaine	Les acteurs du lien social et familial, l'Aide à domicile, l'Animation, les Ateliers et chantiers d'insertion, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Entreprises sociales pour l'habitat, les Foyers et services de jeunes travailleurs, les Golfs, PACT, les Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, les Missions locales et PAIO, la Mutualité, les Offices publics de l'habitat, les Organisations professionnelles de l'habitat social, Pôle emploi, les Régies de quartier, le Régime général de la Sécurité sociale, le Régime social des indépendants (RSI), les Sociétés coopératives d'HLM, le Sport, le Tourisme social et familial, les professionnels du lien social (comités d'entreprises, syndicats...)
----------------	--

Bénéficiaires	Salariés en CDI ou en CDD ((la formation doit être terminée à la fin du CDD)
----------------------	--

Critères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Formation inscrite au RNCP • Diplôme Universitaire • Certificat de Qualification professionnelle, • Master de Grandes Écoles • Formation figurant dans le plan d'action établi à l'issue d'une démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) achevée dans les 3 ans qui précèdent la date d'entrée en formation. <p>ATTENTION : Aucune prise en charge de la formation hors temps de travail si la formation est éligible au CPF. Dans ce cas, la formation sera finançable par le biais du CPF hors temps de travail uniquement.</p> <p>Si la personne n'a pas ou pas assez d'heures CPF , elle peut bénéficier d'un abondement</p> <p>Lorsqu'un abondement est accordé par Uniformation, il couvre la totalité des heures manquantes avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en charge des formations aux tests de langues (TOIEC, BULATS...) est limitée à 150 heures ; - la prise en charge des bilans de compétences est limitée à 24 heures ; - la prise en charge des formations au permis B est limitée à 30 heures. »
------------------------------	--

Formations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	<table border="1"> <tr> <td>Totalité de la formation</td> <td rowspan="2">Non, pas de prise en charge pour les formations par correspondance sauf durant les périodes de regroupement. Par contre, la FOAD peut être prise en charge sous réserve que le temps de formation soit attesté par l'organisme de formation.</td> </tr> <tr> <td>Seulement les séances de regroupement</td> </tr> </table>	Totalité de la formation	Non, pas de prise en charge pour les formations par correspondance sauf durant les périodes de regroupement. Par contre, la FOAD peut être prise en charge sous réserve que le temps de formation soit attesté par l'organisme de formation.	Seulement les séances de regroupement
Totalité de la formation	Non, pas de prise en charge pour les formations par correspondance sauf durant les périodes de regroupement. Par contre, la FOAD peut être prise en charge sous réserve que le temps de formation soit attesté par l'organisme de formation.				
Seulement les séances de regroupement					



D urée de la formation	Minimum 120h, maximum 1 607h en discontinu	
Q uand (soir, week-end...)	Sur son temps libre (soir, week-end, RTT...) durant un congé parental ou un arrêt de travail (si accord du médecin traitant et du médecin conseil de la CPAM)	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	15€ HT maximum/heure (18€ /h TTC)
	Coût total	Aucun
	Coût à la charge du stagiaire	Aucun
F rais annexes	Hébergement	Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge forfaitaire pour les frais annexes. Elle peut également être mobilisée pendant la période de stage pratique
	Repas	
	Trajet	
P rocédure	Dossier à retirer en ligne et à envoyer dans les délais indiqués. (sur le site rubrique « salaries », « changer de métier », « congé HTT », puis télécharger le document à droite)	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	A renvoyer à Uniformation au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
	Avant la commission	/
F réquence des commissions	Dossiers traités au fur et à mesure de leur arrivée	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
R éexamen du dossier	En cas de refus, possibilité de faire réexaminer le dossier. Prendre contact avec Uniformation pour en connaître les détails et conditions.	
C as de licenciement en cours de formation	Au cas par cas, sur demande écrite auprès du service CIF d'Uniformation.	



C oordonnées		<p>UNIFORMATION 5, rue René CHAR BP 97010 21000 DIJON Tél : (salariés) 09.69.32.05.55 www.uniformation.fr cepest@uniformation.fr</p> <p>Permanences assurées en Bourgogne et en Franche-Comté aux dates indiquées sur le site internet.</p>
S ur le site	Notice d'info	Sur www.uniformation.fr , aller dans Salariés > Je veux évoluer > CIF > Le congé hors temps de travail
	Dossier de financement en ligne	Sur www.uniformation.fr , aller dans "Salariés > Je veux évoluer > CIF > Le congé hors temps de travail". Dans "documents utiles" (à droite de l'écran), sélectionner le dossier PDF : « Demande de prise en charge CIF Hors temps de travail ». Le dossier est également accessible en version dématérialisée.
	Grille de critères, courrier de motivation	Calendrier des commissions en ligne, modèles de lettre, Foire Aux Questions...